Les personnes bénéficiant de dispenses et/ou d'allègements de formation ne sont donc pas soumis à l'obligation de suivre l'intégralité de la formation conduisant au DEAF pour conserver leur agrément.

Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2023)	Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2005)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale	Diplôme d'Etat de moniteur éducateur	Diplôme d'Etat d'Educateur jeune enfant	Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé
Ministère du travail, de la santé et des solidarités	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*
Bloc 1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Dispense
Bloc de compétences n° 2 : Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi	Allègement			Allègement		Dispense	Dispense
Bloc de compétences n° 3 : La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ	Allègement						
Bloc de compétences n° 4 : Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle	Allègement	Allègement	Allègement	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense

Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2023)	Diplôme d'Etat d'assistant de service social	Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé	Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (niveau 3)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (niveau 4)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (niveau 3)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (niveau 4)
Ministère du travail, de la santé et des solidarités	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*
Bloc 1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune				Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
Bloc de compétences n° 2 : Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi	Allègement			Allègement	Allègement		
Bloc de compétences n° 3 : La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ							
Bloc de compétences n° 4 : Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluriprofessionnelle	Dispense	Dispense	Dispense	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement

Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2023)	Diplôme d'Etat d'infirmier	Diplôme d'Etat de puéricultrice	Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (version 2023)	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
Ministère du travail, de la santé et des solidarités	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*	*Ministère du travail, de la santé et des solidarités*	*Ministère de l'éducation nationale*
Bloc 1 : Accompagnement éducatif, affectif, social et prise en compte des besoins et droits fondamentaux de l'enfant/du jeune	Allègement	Allègement		Allègement

Diplôme d'Etat d'assistant familial (version 2023)	Diplôme d'Etat d'infirmier	Diplôme d'Etat de puéricultrice	Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (version 2023)	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
Bloc de compétences n° 2 : Accompagnement de l'enfant/du jeune dans ses relations avec son cercle familial élargi		Allègement	Allègement	
Bloc de compétences n° 3 : La place de l'enfant/du jeune au sein de sa famille d'accueil : de son arrivée à son départ				
Bloc de compétences n° 4 : Le contexte d'intervention de l'assistant familial et travail en équipe pluri-professionnelle	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement

ANNEXE VII

Tableau de correspondance entre le DEAF relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-100 du code de l'action sociale et des familles avec le DEAF relevant des nouvelles dispositions de l'article D. 451-100 du code de l'action sociale et des familles

DEAF relevant des nouvelles dispositions de l'article D. 451-101 du CASF	Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3	Bloc 4
DEAF- relevant du décret du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial	DC1 + DC2 : allègement de formation			DC3 : allègement de formation

Les correspondances entre domaines de compétences et blocs de compétences donnent lieu à des allègements de formation et de certification.

Les titulaires uniquement du domaine de compétences 1 ou uniquement du domaine de compétences 2 ne peuvent prétendre à un allègement de formation sur le bloc de compétences n° 1.